

On voit dès lors que la mission du ministère du Patrimoine canadien se situe au coeur des grandes questions d'actualité. Notre ordre du jour est très chargé, et la portée de notre mission s'étend dans un grand nombre de secteurs d'activité de notre société.

Il importe plus que jamais de repenser à la complexité culturelle du Canada comme un atout à une époque où l'ouverture sur le monde est tout aussi importante que la sauvegarde de nos identités, et c'est là que le ministère du Patrimoine canadien entre en scène. Loin de ne s'occuper que du passé, le ministère du Patrimoine est tout orienté vers l'avenir et au centre névralgique des grands défis qui se posent à nos sociétés contemporaines.

Le ministère que j'ai l'honneur de diriger doit se prévaloir d'un statut juridique officiel pour poursuivre son oeuvre, c'est-à-dire favoriser l'émergence d'une identité culturelle forte au Canada.

[Français]

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Madame la Présidente, le gouvernement canadien se présente aujourd'hui devant la Chambre des communes pour la deuxième lecture du projet de loi C-53, intitulé Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Tout d'abord, ce qui étonne, c'est que le gouvernement ait mis près d'un an à rédiger le projet de loi C-53, qui, à toutes fins utiles, confirme ce que la première ministre M^{me} Kim Campbell avait annoncé au moment de l'assermentation de son Cabinet pendant l'été 1993. Ce faisant, le premier ministre actuel et son gouvernement confirment même les erreurs de décisions commises par le gouvernement précédent, au moment où pour des raisons économiques M^{me} Campbell décidait de réduire la taille du Cabinet et de procéder à la fusion de plusieurs ministères en annonçant la création de celui du Patrimoine canadien. Ceci est tout à fait inacceptable, tant pour les Canadiens et les Canadiennes que pour les Québécois et les Québécoises.

Au premier coup d'oeil, ce projet de loi a toutes les apparences d'une opération technique qui ira vite et qui n'entraînera pas de longs débats, puisque le projet vise d'abord et avant tout à constituer un ministère, celui du Patrimoine canadien, puis à modifier toutes les lois afférentes ou consécutives à cette création. Or, après avoir scruté à la loupe ce projet de loi, il faut malheureusement en venir à la conclusion que tel n'est pas le cas.

Ce projet de loi dépasse la simple opération technique. Ce projet vise à créer un ministère où le ministre, dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, tel que le précise l'article 5, aurait pour tâche, et je cite:

... d'instaurer, de recommander, de coordonner et de mettre en oeuvre les objectifs, opérations et programmes nationaux en matière d'identité, de valeurs, de développement culturel et de patrimoine canadiens. . .

Madame la Présidente, par votre entremise, j'attire l'attention des membres de cette Chambre sur le fait que «canadiens», en l'occurrence, se termine par un «s», ce qui signifie que ce qualificatif s'applique aux quatre éléments de l'énumération et qu'il faudrait en réalité les lire comme suit il: «Dans le cadre de ses fonctions et pouvoirs, le ministre aura pour tâche d'instaurer, de recommander, de coordonner et de mettre en oeuvre les objec-

Initiatives ministérielles

tifs, les opérations et les programmes nationaux en matière d'identité canadienne, de valeurs canadiennes, de développement culturel canadien et de patrimoine canadien.»

• (1225)

En conséquence, vous ne serez pas du tout étonnée d'apprendre que le Bloc québécois ne peut donner son appui à un tel projet de loi, et ce, pour plusieurs raisons, dont les principales sont les suivantes.

Premièrement, ce projet de loi empiète sans gêne sur un champ de compétence considéré jusqu'à ce jour de juridiction provinciale: la culture.

Deuxièmement, l'entêtement systématique du gouvernement canadien de ne pas reconnaître le caractère distinct de la société québécoise est tout à fait inacceptable.

Troisièmement, si nous nous basons sur la lecture que nous faisons de ce projet de loi, d'une part, et si, d'autre part, nous accordons quelque crédit au vieux dicton qui nous rappelle que le passé est garant de l'avenir, il est loin d'être évident que le ministère du Patrimoine canadien offre les garanties nécessaires à la défense de la langue et de la culture françaises, permettant surtout aux communautés francophones et acadienne du Canada de continuer à se développer, à s'épanouir, à exister.

M. Milliken: C'est dans la Constitution.

Mme Tremblay: Monsieur, laissez-moi parler, s'il vous plaît.

Quatrièmement, la culture canadienne est en péril, compte tenu de l'incapacité et de l'absence de volonté politique du gouvernement de corriger les erreurs de sa prédécesseure.

Dans les domaines des droits culturels, des télécommunications et de l'autoroute électronique, le gouvernement maintient la répartition des pouvoirs des domaines de compétence et des responsabilités entre les ministres du Patrimoine canadien et de l'Industrie.

De manière simple et claire, cela revient à dire que le ministre du Patrimoine canadien sera responsable des contenus, alors que son collègue de l'Industrie sera responsable des contenants, c'est-à-dire des fils, des fibres optiques, des micro-ondes, etc. En d'autres termes, le ministre du Patrimoine canadien sera responsable de la culture et le ministre de l'Industrie, de la «business». Or, l'expérience récente de la Ginn Publishing nous laisse perplexe. Le ministre responsable de la Culture n'avait qu'une chose à défendre, la culture, mais il n'avait aucun poids, donc c'est le ministre de l'Industrie, inféodé aux États-Unis, qui a remporté le morceau. À notre avis, maintenir la dichotomie artificielle créée par le gouvernement précédent, c'est reconnaître la suprématie de l'argent sur les valeurs culturelles et sociales qui, en apparence mais en apparence seulement, ne paraissent pas toujours les plus rentables. Par conséquent, compte tenu du projet de loi qui est devant nous, il nous faut craindre le pire pour l'avenir culturel canadien.

Voyons ce que nous entendons par «la juridiction des provinces». La Constitution canadienne, celle de 1867, reconnaît des pouvoirs aux provinces en matière de culture et de communication. Ces pouvoirs viennent du paragraphe 92(16) de l'Acte